



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **ROCHETTE (LA)**

## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2019

**Exploitant :** ROCHETTE (MAIRIE DE LA) - **Gestionnaire du réseau :** ROCHETTE (MAIRIE DE LA)

### Protection des captages d'eau potable

3 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 3 Procédure(s) de protection terminée(s). La source de Manse vieille alimente le réseau du chef lieu, la source Lauzons/tunnel du canal alimente le réseau de Pont Sarrazin et la source du Puy alimente le réseau Pied du Puy.

### Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
PONT SARRAZIN	8	0	100
CHEF LIEU	6	0	100
PIED DU PUY	5	0	100

**Dureté :** Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
PONT SARRAZIN	4	19	16,5	23,8	Eau peu calcaire.
CHEF LIEU	2	17,8	16,6	19,1	Eau peu calcaire.
PIED DU PUY	2	25,2	25	25,5	Eau calcaire.

### Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
PONT SARRAZIN	4	0	2,5	0,9	6,9
CHEF LIEU	3	0	1,1	1	1,2
PIED DU PUY	2	0	0,8	0,6	1

**Fluor :** Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
PONT SARRAZIN	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CHEF LIEU	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PIED DU PUY	1	0	0	0	0

**Pesticides :** Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
PONT SARRAZIN	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CHEF LIEU	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PIED DU PUY	1	523	0	0

**Sulfates :** Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
PONT SARRAZIN	4	0	100	34,9	30	42,3
CHEF LIEU	2	0	100	36,2	30	42,3
PIED DU PUY	2	0	100	4,1	4	4,2

**Arsenic** : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
PONT SARRAZIN	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
CHEF LIEU	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*
PIED DU PUY	1	0	100	0	0	0

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2020

## Conclusion sanitaire - Observations

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Gap le 27 MARS 2020

Délégation Départementale des Hautes Alpes

Service Santé Environnement

Affaire suivie par Anne LALLEMAND

Téléphone : 04 13 55 86 07

Télécopie : 04 13 55 86 44

✉ : [anne.lallemmand@ars.sante.fr](mailto:anne.lallemmand@ars.sante.fr)

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé

à

Monsieur le Maire  
Lieu-dit les Férauds  
05000 LA ROCHETTE

Objet : Qualité de l'eau potable pour l'année 2019 - Information des consommateurs.

Réf : Décret du 26 septembre 1994 et arrêté du 10 juillet 1996 (modifié par l'arrêté du 22 février 2008) relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

P.J : 1

L'arrêté du 10 juillet 1996, prévoit qu'une note d'information sur la qualité de l'eau soit portée à la connaissance des abonnés et jointe à la facture d'eau..

Je vous communique donc ce document, **qu'il vous appartient de joindre à chaque facture d'eau.**

Je vous informe que je transmets **pour information** ce bilan à la communauté de communes de Serre Ponçon Val de d'Avance.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation  
P/Le Délégué Départemental  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Sophie AVY

